

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION n° 2024.00229
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/06/2024

Politique	Renforcer le bien-être social	Dossier n°	CM-002461
Commission	Culture - Jeunesse - Vie étudiante - Education et petite enfance - Education populaire		
Direction en charge	Petite Enfance Education Jeunesse		
Objet	Accueils de loisirs périscolaires 2024-2025 - Conventions de partenariat - Approbation.		

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **18/06/2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 35

Présents

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, M. Frédéric DURAND, Mme Catherine GROUSSON, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, Mme Annick LIOTIER, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jacques PLAINE (Conseiller municipal), Mme Laurence RICCIARDI, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Fanny RIVEY, Mme Nadia SEMACHE, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

Pouvoirs

Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Fanny RIVEY,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,

Absents-Excusés

M. Gilles ARTIGUES, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Jean DUVERGER, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Jean JAMET, M. Robert KARULAK, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Patrick MICHAUD, M. Michel NEBOUT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, M. Alain SCHNEIDER, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN

Secrétaire de séance

Mme Colette DUCROS

■ **Rappel et références**

Le bien-être social, un des trois piliers de la politique municipale, doit répondre aux exigences légitimes du quotidien des habitants. La ville de Saint-Étienne, en tant que membre du réseau des villes inclusives et durables UNESCO, se doit d'offrir un cadre de vie toujours plus apaisé et respectueux de l'environnement. Pour cela la ville de Saint-Étienne fait en sorte que chaque génération s'épanouisse. Le bien grandir est un impératif. Saint-Étienne est une ville jeune et pour rester à la hauteur de sa jeunesse la ville de Saint-Étienne améliore les conditions de vie des enfants et écoliers.

Le Code de l'action sociale et des familles définit la réglementation des accueils collectifs de mineurs (CASF Art R 227-1).

Le Projet Éducatif Local, voté le 7 décembre 2015, constitue le cadre de référence de l'action éducative de la Ville avec ses partenaires.

■ **Motivation et opportunité**

La Ville de Saint-Etienne a lancé, par délibération n° 2024.00096 du 25 mars 2024, un appel à projet auprès d'associations pour la mise en œuvre de l'accueil de loisirs périscolaire le matin avant la classe à partir de 7h30, et le soir après la classe et jusqu'à 19h pour l'année scolaire 2024-2025.

L'accueil de loisirs périscolaire est proposé aux familles des écoles publiques et privées dont les parents ne peuvent assurer la garde pour des raisons professionnelles, de recherche d'emploi, de formation, ou en réponse à une demande spécifique et/ou exceptionnelle ne pouvant trouver de solution plus adaptée, ou à un projet spécifique comme une aide à la socialisation.

Un accueil de loisirs périscolaire est ouvert ou maintenu si la fréquentation moyenne par séance (matin ou soir) est supérieure ou égale à 5 enfants.

Ce besoin d'accueil périscolaire a été constaté au vu des effectifs de fréquentation de l'année 2023-2024.

■ **Contenu**

La Ville de Saint-Étienne a lancé un appel à projets aboutissant à des conventions de partenariat avec les structures qui mettront en œuvre l'accueil de loisirs périscolaire. Cet accueil de loisirs est organisé dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (S.D.J.E.S). L'organisation et le fonctionnement respectent la réglementation afférente.

Les projets pédagogiques et les candidatures des structures sont articulés avec le Projet Éducatif Local.

Les tarifs appliqués aux familles, sont inchangés et identiques dans toute la Ville, et dépendent du quotient familial.

Les structures partenaires participent dans l'année à l'évaluation du dispositif. Elles bénéficient, pour mettre en œuvre l'activité, de subventions. Le versement des subventions fait l'objet de délibérations spécifiques.

■ **Maîtrise d'ouvrage**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point financier**

TABLEAU DE FINANCEMENT

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)				
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Autre				
Total des coûts et montants perçus par la Ville	00.00 €	00.00 €	00.00 €	00.00 €
Charge nette Ville		00.00 €		00.00 €

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

■ **Proposition**

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver les conventions à intervenir avec les associations en charge de l'accueil de loisirs périscolaire, à savoir :
 - L'Amicale laïque de Côte Chaude
 - L'Amicale laïque de la Terrasse
 - Le Comité d'Animation Parc de Montaud
 - Le Centre de loisirs Les Ptits gars
 - Les Francas de la Loire (Le Centre social de Beaulieu)
 - Le Centre social de la Vivaraize
 - Le Centre social L'Arlequin
 - Le Centre social Le Colibri
 - Le Centre social Solaure -Jomayère
 - L'Espace Boris Vian
 - L'Espace social Valbenoite Centre-Deux
 - Le Foyer de jeunesse et d'éducation populaire de la Métare
 - Les Francas de la Loire
 - La Maison du Crêt de Roc
 - La Maison de quartier du Soleil
 - Le Centre social de la Rivière
 - L'Amicale laïque Michelet
 - L'Amicale laïque Chapelon
 - L'Amicale laïque du Crêt de Roc
 - L'Amicale laïque de Tardy
 - Le Centre de loisirs et de vacances La Palle
 - Le Centre social Monthieu Montplaisir
 - L'ADPEP 42

- autoriser M. le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents.

■ **Décision**

Proposition adoptée

35 voix pour

Pour Extrait,
Le Maire

Gaël PERDRIAU

Le secrétaire

Colette DUCROS